

## SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE ESPAGNOL menant au Baccalauréat Français International (BFI)

L'arrêté du 6 août 2021, paru au Journal Officiel n°0183 du 8 août /2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au Baccalauréat Français International.

L'examen d'aptitude à suivre les enseignements dispensés en langue étrangère se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Les candidats devront télécharger la demande de candidature sur le site du lycée Joffre à compter du **mercredi 11 janvier 2023** :

<https://www.lycee-joffre-montpellier.mon-ent-occitanie.fr>

**Une réunion d'information** à l'intention des élèves de troisième et de leurs parents a eu lieu **le mardi 6 décembre 2022 à 18h30 en salle Lumière** au lycée Joffre

Parallèlement, les chefs d'établissement d'origine établiront la liste des candidats à cette section, avec le nom et le RNE de leur établissement, et feront parvenir cette liste et les dossiers par courrier ou par courriel **pour le mardi 14 février 2023 au plus tard à l'adresse suivante** :

[lycee.joffre@ac-montpellier.fr](mailto:lycee.joffre@ac-montpellier.fr)

*Monsieur le Proviseur du Lycée Joffre - Secrétariat de la scolarité - BFI*

*150 allée de la citadelle*

*34060 MONTPELLIER CEDEX 2*

Les tests de sélection oraux et écrits auront lieu au Lycée Joffre, sur convocation personnelle remise aux élèves par leur établissement et présentation de la carte d'identité **le mercredi 15 mars 2023 en salles E100 et E105**.

**08h00-12h00 : Entretien (oral) pour les élèves de 3<sup>ème</sup> section OIB du Collège Joffre**

**13h00-14h30 : Ecrit pour tous les élèves, salle EUREKA**

**15h00-18h30 : Entretien (oral) pour les élèves de 3<sup>ème</sup> hors section OIB du Collège Joffre, salles E100 et E105**

La liste des candidats retenus sera transmise à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN34).

L'admission des élèves sera prononcée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sur proposition du Chef d'établissement, au vu des résultats, et à l'issue des procédures générales d'affectation.

**Pour votre information, l'internat du lycée n'accueille pas les élèves du secondaire.**